DEPOT N° 4781 DU

ABCIS CENTRE
Société par actions simplifiée au capital de 4.000.000 euros
Siège social : 27 avenue du Brezet - 63000 CLERMONT-FERRAND
RCS CLERMONT-FERRAND 975 721 739

24 SEP. 2010

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille dix et le dix-huit juin,

Le soussigné Monsieur Claude FRERET, agissant en qualité de représentant de la société SOCHAUX MOTORS, Associé Unique de la société ABCIS CENTRE, société par actions simplifiée, au capital de 4.000.000 euros,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de président de la société ABCIS CENTRE, M. FRERET a établi l'inventaire et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes, dans les délais légaux.

M. FRERET représentant la société SOCHAUX MOTORS, Associé Unique, a pris connaissance du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport établi par l'Associé Unique.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination du Président ;
- Renouvellement du Directeur général délégué ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la présidence et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2009, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2009, qui s'élève à 783 625 euros, de la manière suivante :

- à hauteur de 39 182 euros au poste « réserve légale » pour le porter à 274 375 euros.

- pour le solde, soit 744 443 euros, à titre de distribution de dividendes, ce qui ouvrira droit à un dividende de 0,186 euro par action.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 5.573.617 euros.

Par application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET / ACTION
31 décembre 2006	Néant
31 décembre 2007	0,10 €
31 décembre 2008	0,135 €

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique approuve les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce passées avec la société au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide de nommer M. Claude MISSIMILLY, demeurant à BOIS-GUILLAUME (76260), 175 rue du Commandant Dubois, en qualité de Président de la société, en remplacement de Monsieur Claude FRERET, à compter de ce jour et pour une durée d'une année qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Monsieur MISSIMILLY déclare accepter ces fonctions et que rien ne s'y oppose.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Emmanuel BOBOT, demeurant à Viville à CHAMPNIERS (16430), en qualité de Directeur général délégué de la société, à compter de ce jour et pour une durée d'une année qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, dans les mêmes conditions que celles décidées le 23 février 2009.

Monsieur BOBOT déclare accepter ces fonctions et que rien ne s'y oppose.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Pour SOCHAUX MOTORS
Claude FRERET

Claude MISSIMILLY
(« bon pour acception des fonctions de Président »)

